

**Direction Générale
des Services du Département**

Direction des Routes et des
Transports

Sous-Direction des Etudes
Routières et des Transports

Affaire suivie par : Delphine
GUIMARD
Poste: 01 39 07 89 47

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 12 juillet 2007

**AMÉNAGEMENT ET DOUBLEMENT DE LA RD 30 À PLAISIR ET ELANCOURT
APPROBATION DÉFINITIVE APRÈS ENQUÊTES PUBLIQUES
ET DÉCLARATION DE PROJET**

1

Par délibérations des 21 juin 2002, 25 mars 2005 et 8 juillet 2005, le Conseil Général des Yvelines a approuvé respectivement le Dossier de Prise en Considération, le bilan de la concertation et le projet d'aménagement et doublement de la RD 30 à PLAISIR et ELANCOURT.

Les enquêtes publiques relatives à ce projet ont été prescrites par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006 pour la période du 08 janvier au 16 février 2007 inclus.

Elles ont été organisées sur les communes de PLAISIR et d'ELANCOURT et ont porté sur :

- l'utilité publique du projet,
- le classement-déclassement des voies concernées,
- la mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols (POS) des communes de PLAISIR et d'ELANCOURT,
- la détermination des parcelles à exproprier (enquête parcellaire) sur la commune de PLAISIR.

Le 10 avril 2007, M. le Préfet des Yvelines a transmis les rapports et conclusions du commissaire enquêteur datés du 29 mars 2007.

L'avis exprimé est favorable assorti de deux réserves et d'un souhait.

1. OBJET DE L'OPERATION.

Le projet d'aménagement et de doublement de la RD 30 se situe sur le territoire des communes de PLAISIR et d'ELANCOURT.

La RD 30 est actuellement de plus en plus saturée et connaît de nombreux accidents, de plus sa congestion chronique entraîne un report de trafic important sur le centre-ville ce qui provoque de nombreuses nuisances (bruit, pollution, temps de parcours) pour les riverains et les usagers.

C'est pourquoi l'aménagement et le doublement de la RD 30 sont nécessaires afin d'atteindre les objectifs suivants :

- assurer la fluidité et la sécurité de l'ensemble des déplacements sur la RD 30 et à l'intérieur de la ville en contribuant à la tranquillité des quartiers et de leurs habitants,
- améliorer le cadre de vie des riverains de la RD 30 par la mise en place de protections acoustiques et en intégrant de façon exemplaire le projet sur le plan des paysages et de l'environnement,
- développer les aménagements en faveur des circulations douces (piétons et cyclistes),
- rendre le centre-ville aux Plaisirois et favoriser l'économie locale.

2. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

2.1 - Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'aménagement et du doublement de la RD 30, avec 2 réserves et 1 souhait.

Les réserves sont les suivantes :

- 1) "de créer une liaison douce entre la rue Jacques Monod et le quartier des Gâtines" (à PLAISIR),
- 2) "de faire vérifier par un organisme extérieur l'écoulement du trafic sur la RN 12 aux heures de pointe".

Le souhait émis par le Commissaire-enquêteur est :

- "en application de l'article 5 de l'arrêté du 5 mai 1995 et de la circulaire 97-110, les protections acoustiques prévues dans le projet seront évaluées après la mise en service par une campagne de mesure. Il souhaite que ce contrôle soit étendu à tout le parcours sans se limiter aux zones protégées. Toutes les insuffisances constatées devront être corrigées".

2.2 - Enquête parcellaire.

Le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à l'enquête parcellaire.

2.3 - Enquête de mise en compatibilité des POS.

Le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la mise en compatibilité des POS des communes de PLAISIR et ÉLANCOURT.

3. REPONSES AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR M. LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

Je vous propose d'apporter les réponses suivantes aux réserves et souhait de M. le Commissaire-enquêteur.

3.1 - Enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique.

Réponse à la réserve 1 :

Une liaison douce entre la rue Jacques Monod et le quartier des Gâtines sera réalisée par le Département. Elle consiste en la réalisation d'un passage souterrain sous la RD 30 entre la rue Monod et la rue Pierre Curie. Cet ouvrage d'une trentaine de mètre de longueur est évalué à 660 000€ HT.

Réponse à la réserve 2 :

Le Département :

- Prend acte des préoccupations émises par les habitants lors des enquêtes publiques concernant les évolutions de trafic sur la RN 12 dans la mesure où le trafic sur la RN 12 est de plus en plus chargé.

En effet, dans une lettre du 21 mars 2007 adressée au Commissaire-enquêteur, la Direction Régionale de l'Équipement d'Ile-de-France indique avoir observé une augmentation annuelle de 4% du trafic sur la RN 12 entre 2000 et 2005.

- Rappelle que le Département, en adoptant la délibération du 23 mars 2007 relative au Schéma de Déplacements des Yvelines, a souhaité la mise à 2 x 3 voies de la RN 12 entre PLAISIR et SAINT-CYR-L'ECOLE (Epi d'Or).

- Rappelle également que la mise à 2 x 2 voies de la RD 30 améliorera la situation au droit de l'échangeur RD 30 /RN 12 car d'après les prévisions à l'horizon 2024, des remontées de files se formeront en heure de pointe du soir sur la RN 12 sans le projet ou avec un projet à 2x1 voie et dénivelation des carrefours, du fait de la saturation de la RD 30 entre le Petit Saint-Cloud et les Gâtines.

- Précise ensuite que le projet de doublement de la RD 30 à PLAISIR sera neutre vis-à-vis des trafics attendus sur la RN 12 à l'horizon 2024.

En effet, comme cela figure en page 189 du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'attractivité de la mise à 2 x 2 voies de la RD 30 à PLAISIR à cet horizon représente un trafic supplémentaire de 6% sur la RD 30.

Ce chiffre est également conforté par les résultats de l'étude de trafic de la Plaine de Versailles adoptée en 1998 par l'Assemblée Départementale. Ainsi, à l'horizon de cette étude (2015, heure de pointe du soir), l'augmentation du trafic sur le tronçon sud (route du Pressoir-Gâtines) à la mise à 2 x 2 voies de la RD 30 à PLAISIR était évalué à 5,2%.

Il n'y a donc pas de causalité entre le projet du Département et la congestion de la RN 12 de sorte que la vérification demandée par le Commissaire-enquêteur apparaît sans utilité au regard du projet.

Réponse au souhait émis par le Commissaire-enquêteur :

L'article 5 de l'arrêté du 5 mai 1995 et la circulaire 97-110, relatifs à la prise en compte du bruit dans les infrastructures routières ne s'appliquent pas aux routes départementales. Toutefois le Département s'engage à évaluer les protections acoustiques prévues dans le projet après la mise en service par une campagne de mesure sur l'ensemble du parcours sans se limiter aux zones protégées et à corriger les insuffisances constatées.

3.2 - Enquête parcellaire.

Suite aux demandes des riverains, durant l'enquête publique, relayées par le Commissaire-enquêteur, le Département propose d'apporter les réponses suivantes :

a) Référence parcellaire 184

Question :

"La parcelle 184a de 43 m² réduira la voie d'accès au bâtiment arrière et la rendra inaccessible aux véhicules".

Réponse :

La voie d'accès au bâtiment arrière pourra être maintenue car la largeur de l'accès est suffisante. Il sera nécessaire d'établir une convention (sans expropriation) avec les propriétaires pour permettre la réalisation des travaux, l'accès étant maintenu durant les travaux.

b) Référence parcellaire 161 & 162

Question :

"Les parcelles 161 de 153 m² et 162a de 95 m² correspondent à l'accès à la propriété et au garage enterré ainsi qu'au parking destiné à un immeuble à usage locatif en cours de construction. Ces acquisitions sont prévues pour la construction d'un écran acoustique et d'un merlon.

Réponse :

Le fond de la parcelle n°161 est constitué d'un mur en béton armé qui devra être élargi de 2 m pour permettre l'élargissement de la RD 30 à 2 x 2 voies et la mise en place d'un écran acoustique. Pour tenir compte du parking, le Département exécutera les travaux d'élargissement en encorbellement (pas d'emprise au sol). Cet encorbellement (réalisation des pieux et dalle) entraînera toutefois des restrictions de circulation sur la RD 30. Une convention devra être établie afin d'autoriser l'accès aux travaux, notamment des appuis.

c) Référence parcellaire 190, 215, 212, 213

Question :

"Les parcelles à vocation agricole risquent de devenir inaccessibles ou non cultivables de par leur forme ou taille".

Réponse :

Les demandes seront étudiées au cas par cas, pour que le Département acquière les parcelles inexploitable.

d) Référence parcellaire 209

Question :

"La parcelle 209a de 73 m² est le seul accès possible à une maison d'habitation".

Réponse :

Le projet sera repris pour permettre l'accès au pavillon.

e) Référence parcellaire 206

Question :

"L'expropriation de la parcelle 206a concerne 1 m² dans un abri de jardin cadastré. Une nouvelle étude est nécessaire pour la parcelle 209 à proximité elle devra aussi concerner cette emprise".

Réponse :

La parcelle ne sera pas touchée par le projet.

f) Référence parcellaire 226

Question :

"La parcelle 226a de 96 m² est réservée au stationnement de l'entreprise DRON, une solution se limitant à l'emprise 224 appartenant à l'Etat doit être recherchée pour l'installation de la passerelle".

Réponse :

L'implantation de la passerelle pourra être modifiée en conséquence.

g) Référence parcellaire 131

Question :

"Expropriation de 101 m² sur un lot de 600 m² demande d'exproprier la totalité".

Réponse :

Le bâti étant non touché et la surface expropriée étant faible et répartie tout au long des parcelles (2 m x 85 m en moyenne), le Département n'est pas favorable à l'expropriation de la totalité.

h) Référence parcellaire 202, 203

Question :

"L'accès à la parcelle 204 se fait par la parcelle 203, l'expropriation 203a de 76 m² sur 153 m² enclavera la parcelle 202".

Réponse :

Il semblerait d'après le levé topographique que la parcelle 202 ne soit pas enclavée. Si tel était le cas le Département se porterait acquéreur de la totalité de la parcelle.

i) Quartier de la Brétechelle – rue André Gide

Question :

Il s'agit d'un ensemble de 14 habitations mitoyennes qui sont expropriées d'une portion des jardins pour des surfaces allant de 1 m² à 77 m². Plusieurs remarques font état d'une emprise de 27,50 m de large pour l'ouvrage alors que les voies ne représentent que 2 x 6,50 m.

Cas particulier de la parcelle (référence 142). Cette parcelle se trouve à l'extrémité Nord de la bande construite, le projet prévoit de l'amputer de 77 m² en coupant en biais le jardin alors qu'à l'extérieur il s'agit d'un terrain appartenant à la ville et réservé pour l'équipement routier et l'accès des pompiers. La protection phonique doit être construite sur ce terrain public sans empiéter chez ce particulier.

Réponse :

Une solution pourra être trouvée afin de diminuer voire de supprimer la surface à exproprier, soit en déplaçant légèrement la piste cyclable soit en augmentant la pente du talus. Concernant la parcelle 142, l'écran pourra être décalé afin de moins empiéter sur la parcelle.

4. COUT DU PROJET.

Les demandes du Commissaire-enquêteur entraînent une modification du coût du projet de 730 000 € TTC (création de la liaison douce complémentaire et de murs de soutènement pour limiter les emprises du projet).

Le montant estimé de l'opération s'élevait à 77,8 M€ TTC (valeur mars 2005) dont 1 M€ d'acquisitions foncières.

Compte tenu, des modifications demandées par le Commissaire-enquêteur (réalisation d'un passage souterrain piétons cycles entre la rue Jacques Monod et la rue Pierre Curie) le coût de cette opération est porté à 78,53 M€ TTC (valeur juin 2007).

En conclusion, je vous propose de demander à M. le Préfet des Yvelines la Déclaration d'Utilité Publique du Projet et de le déclarer d'intérêt général.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :